



DEPARTEMENT DU LOT
ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°27

Occupation du domaine public - Carnaval du 7 mars 2023

Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, quatrième partie;

Vu la demande formulée par Monsieur Mathieu Issartel, Directeur de l'ALSH de l'école publique de Limogne en Quercy;

Considérant que la bonne organisation du défilé et du brûlage de la fête de Carnaval, le mardi 7 mars 2023, ainsi que la sécurité du public ;

ARRETE

Article 1er : Le mardi 7 mars 2023 de 15h à 19h, l'intégralité de la place Maurice Bergougnoux sera réservée au déroulement du Carnaval de l'Ecole Publique.

A cette fin, le sens unique la traversant et allant de la place Jean-Louis Belvezet jusqu'à la Rue de Cénevières sera interdit à la circulation.

L'espace sera matérialisé par la pose de barrières.

Article 2 : La signalisation de ces interdictions sera portée à la connaissance des usagers par des barrières règlementaires.

Article 3 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet du Lot.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 1^{er} mars 2023.

Affiché le 01/03/2023

LE MAIRE,

Jean-Claude VIALETTE.